

BOBSLEIGH CANADA SKELETON DROITS D'ADHÉSION D'ATHLÈTE D'ÉQUIPE NATIONALE 2022-23

En plus de signer et de se souscrire aux conditions de l'**Entente d'athlète 2022-23 Bobsleigh CANADA Skeleton** (BCS) (« Entente d'athlète ») et de satisfaire aux autres obligations qui pourraient être indiquées de temps à autre, tous les athlètes d'équipe nationale (Programme national de bobsleigh (PNB) et programme national de skeleton (PNS)) doivent verser les **Droits d'adhésion d'athlète d'équipe nationale 2022-23** (DAAEN) suivants, aux termes de l'Entente d'athlète :

A. Montant des DAAEN

- i. Les **DAAEN** remontent à **260\$** et recouvrent :
 1. Adhésion d'athlète BCS de Classe B; et
 2. PAAC – couverture de niveau Bronze*.

B. Paiement des DAAEN

- i. Les droits peuvent être payés au comptant, ou par chèque, transfert électronique de fonds Interac, ou carte de crédit ** (Mastercard, VISA, AMEX)
- ii. Pour payer vos droits, veuillez prendre contact avec :

Josh Leins, Gestionnaire des finances BCS
(403) 247-5964
finance@bobcanskel.ca

C. Conditions des DAAEN

- i. Un athlète qui ne paie pas ses DAAEN cessera d'être un « membre en règle » de BCS et s'exposera aux conséquences associées, incluant sans toutefois s'y limiter la possibilité de sanctions disciplinaires.
- ii. Pour éviter toute ambiguïté :
 1. Un athlète qui ne paie pas les DAAEN ne peut pas être admissible au PAA de Sport Canada, à la participation aux camps et/ou événements de l'équipe nationale BCS, aux voyages, aux compétitions, et/ou aux autres bénéfiques, services et programmes de BCS; et
 2. Les DAAEN sont non-remboursables.

D. Autres frais et droits

- i. BCS pourrait de temps à autre imputer d'autres frais et droits en lien avec les activités et les programmes pour ses athlètes, incluant sans toutefois s'y limiter des droits de programmes pour athlètes (DPA).

**Les athlètes peuvent opter d'actualiser leur couverture d'assurance au niveau Argent ou Or, à leurs propres frais; cela doit se faire au moment de souscrire la couverture d'assurance. Si vous avez déjà contracté une couverture PAAC vous devez attendre la date de renouvellement annuel de votre police pour faire des modifications ou actualiser votre couverture. Pour savoir la date de renouvellement de votre police, veuillez prendre contact avec le gestionnaire des finances BCS. Pour de plus amples renseignements sur le PAAC, veuillez visiter le :
<http://mkirsch.ca/home-PAAC/>*

***Les surcharges suivantes seront imputées aux athlètes qui optent d'utiliser une carte de crédit pour le paiement des droits (Mastercard ou VISA) :
3,00% sur les transactions CC traitées manuellement (via téléphone, email, PayPal, etc.).*